



unesco

# CONFÉRENCE MONDIALE DE L'UNESCO

22-23 février 2023

## Réguler les plateformes numériques pour l'information comme bien public



## Introduction

En deux décennies seulement, l'Internet et les réseaux sociaux ont complètement bouleversé nos modes de communication, d'expression, d'accès et de partage de l'information. Il s'agit sans aucun doute de la plus grande révolution pour la liberté d'expression depuis Gutenberg. Cela a ouvert de vastes perspectives, mais aussi engendré d'immenses nouveaux défis auxquels les systèmes de régulation actuels doivent s'adapter.

Face à la désinformation généralisée, aux discours de haine et aux théories du complot, les individus s'expriment de plus en plus sur une réalité où la vérité objective n'existe plus et où les groupes vivent dans des chambres de résonance informationnelles qui se renforcent mutuellement, avec des ensembles de faits entièrement différents. Ces dynamiques ébranlent des processus essentiels à la vivacité des démocraties, tels que des élections libres, régulières et plurielles, ainsi que la protection et la promotion de tous les droits humains.

D'importants domaines de la communication mondiale sont désormais sous la forte influence d'une poignée de géants du numérique dont les modèles économiques sont l'une des variables les plus importantes de l'équation permettant de maximiser les opportunités, d'atténuer les risques et de réguler les processus susceptibles d'entraîner des préjudices concrets hors ligne.

Comme l'a déclaré Audrey Azoulay, Directrice générale de l'UNESCO, à l'occasion de la Conférence mondiale sur la liberté de la presse 2022 en Uruguay, « nous ne pouvons pas laisser les entreprises privées résoudre elles-mêmes cette question cruciale, car leurs modèles économiques continueront de favoriser l'engagement et les clics, parfois à n'importe quel prix, en privilégiant les contenus sensationnels plutôt que les informations vérifiées. »

Selon António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, « les modèles économiques des sociétés de réseaux sociaux tirent parti d'algorithmes qui privilégient l'addiction, l'indignation et l'anxiété plutôt que la sécurité publique. Nous avons besoin de cadres de régulation solides pour changer ce modèle économique. »

L'UNESCO est l'agence de l'ONU ayant pour mandat général de garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information et servant de centre d'échange d'informations et d'organisme de normes pour les régulateurs du monde entier dans ses domaines de compétence. L'UNESCO prend donc l'initiative de mener ce débat mondial crucial et de proposer une régulation intelligente et cohérente au niveau mondial des plateformes afin de s'assurer que l'information puisse continuer à être un bien public à l'ère numérique, tout en garantissant un Internet fondé sur les droits humains, ouvert, libre, mondial, interopérable, fiable et sécurisé.



## 1. Objectifs :

Objectif primordial de la conférence et de ses processus de conduite et de suivi :

**Développer, par le biais de consultations multipartites, un cadre de régulation modèle pour les plateformes numériques afin de garantir l'information en tant que bien public, tout en protégeant la liberté d'expression et les autres droits humains.**

Autres objectifs :

- Faire avancer la Déclaration de Windhoek +30 sur l'**Information en tant que bien public**.
- Créer un **espace mondial partagé par de multiples parties prenantes pour le débat sur la régulation**, grâce à un processus consultatif inclusif et à des documents d'orientation éclairés avant la conférence.
- Donner les moyens d'agir à un réseau de régulateurs indépendants, en créant une communauté internationale de pratiques, capable d'échanger de bonnes pratiques sur la manière de réguler un bien public mondial comme l'Internet et ses plateformes numériques.
- Contribuer à promouvoir « **Notre Programme commun** », notamment le **Pacte numérique mondial** et le Sommet de l'ONU pour l'avenir, qui se déroulera en septembre 2023.
- Alimenter les discussions sur l'**examen** des 20 ans du Sommet mondial sur la société de l'information (**SMSI**) en 2025 et l'**examen du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI)**.

## 2. Thème général : débat sur la régulation

Trois décennies après la création du World Wide Web, le mandat de l'UNESCO de protéger l'information en tant que bien public est au cœur de l'agenda mondial. Comment y parvenir tout en respectant les normes internationales en matière de liberté d'expression et en garantissant que l'architecture universelle de l'Internet ne sera pas perturbée constitue un défi qui exige des réponses de régulation urgentes et innovantes. Ces réponses doivent être ancrées dans les principes fondamentaux développés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, mais capables de répondre aux problèmes évidents découlant de la révolution numérique.

Dans certains domaines tels que l'abus sexuel d'enfants en ligne, il existe un consensus international clair sur ce qui constitue des images illégales et une préoccupation



partagée par tous les États et toutes les cultures. En ce qui concerne le terrorisme, pour citer un autre exemple, la situation est plus complexe : si l'incitation directe à la violence est clairement inacceptable, il n'existe pas d'accord sur ce qui constitue une incitation, ni même de définition internationalement reconnue du discours de haine.

Parallèlement, les avantages de la communication en ligne sont considérables : elle offre un potentiel bien plus important en matière de liberté d'expression, d'accès à l'information et au savoir, ainsi que des possibilités accrues d'organisation et de communication, soutenant ainsi les objectifs des droits humains concernant la liberté d'expression, l'accès à l'information et les autres droits démocratiques.

Le défi consiste à trouver une approche de régulation qui protège les avantages tout en neutralisant (ou du moins en minimisant) ses inconvénients. De nombreuses approches existantes de régulation ont (par inadvertance ou délibérément) conduit à la suppression de la liberté d'expression ou se sont simplement révélées inefficaces pour traiter les préjudices. De nombreux États ont une capacité de régulation limitée, tandis que d'autres sont guidés par des approches qui ne sont pas centrées sur les droits humains. Le manque de capacités techniques dans la plupart des administrations étatiques entrave la capacité des régulateurs à comprendre les aspects technologiques qui sous-tendent les plateformes numériques. Par conséquent, ces régulateurs ont des difficultés à mettre en place une régulation efficace qui n'ait pas de conséquences négatives involontaires.

C'est l'occasion pour l'UNESCO de présenter une vision positive de la régulation des plateformes numériques, qui protège les droits humains et minimise les préjudices, mais aussi de proposer des orientations générales aux régulateurs indépendants.

La mission constitutionnelle de l'UNESCO, qui consiste à promouvoir « la libre circulation des idées par le mot et par l'image » - et nous pourrions ajouter par les octets - est plus pertinente que jamais. Depuis sa création, l'Organisation est une puissance multilatérale générant des idées, des principes, des politiques et des cadres de régulation concrets qui ont constitué (et constituent) une source d'orientation pour les responsables politiques, les régulateurs, les décideurs et les autres parties prenantes concernées visant à promouvoir et à protéger la liberté d'expression à travers « tout média » et « sans considération de frontières ».

Cette conférence de l'UNESCO de 2023 abordera de front le débat sur la régulation des plateformes numériques, éclairé par l'approbation par les États membres en 2021 des principes de la Déclaration de Windhoek +30 sur « l'information en tant que bien public ». Le processus vise à produire un modèle de cadre de régulation pour les plateformes numériques axé sur le traitement des différentes structures et processus qui interfèrent avec la disponibilité d'informations exactes et fiables dans la sphère publique, y compris, par exemple, la modération et la conservation de contenu.



Le document « Cadre de régulation international pour les plateformes numériques : Une approche fondée sur les droits humains pour un problème complexe », issu des débats tenus lors de la conférence, définira donc (dans les domaines du mandat de l'UNESCO en matière de communication et d'information) des orientations de régulation visant à faire de l'information un bien public concernant :

- **quelles** questions (ex : la modération et la conservation de contenu, la transparence, la responsabilité, etc.),
- par **qui** et **comment** (régulateurs, mécanismes de corégulation, autorégulation des entreprises, régulation multipartite),
- dans **quel but** (ex : pour garantir la responsabilité en matière de droits humains, faire progresser le multilinguisme en ligne, renforcer l'autonomie numérique<sup>1</sup>).

La version préliminaire du cadre sera élaborée par le Secrétariat de l'UNESCO en tenant compte d'une cartographie mondiale des réponses de régulation existantes aux problèmes rencontrés par l'écosystème numérique mondial, ainsi que d'une série de dialogues approfondis avec les parties prenantes concernées.

La conférence servira d'espace mondial multipartite pour débattre et améliorer une version préliminaire avancée du cadre, qui sera finalisée et lancée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2023.

Suivant le modèle de l'approche multipartite de la conférence de l'UNESCO [CONNECTing-the-dots](#) de 2015, l'UNESCO cherchera à nouveau à impliquer le plus large éventail d'intérêts et de régions dans les discussions.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des travaux de l'UNESCO visant à promouvoir le patrimoine numérique et l'information en tant que bien public, ainsi qu'à faire progresser les principes d'universalité de l'Internet convenus par les États membres, à savoir de Droits humains, d'Ouverture, d'Accessibilité et de gouvernance Multipartite (DOAM). En contribuant à façonner l'avenir numérique pour tous, la conférence s'inscrit également dans le cadre des travaux mandatés par l'UNESCO sur la feuille de route du SMSI+20, ainsi que sur l'innovation et la transformation numériques. Le cadre de régulation devra également relever le défi d'inclure des questions telles que le Web 3.0 et le « métavers », suggérant ainsi une structure de régulation qui peut également s'adapter aux développements technologiques en cours.

<sup>1</sup> Le « Pourquoi » de la conférence devrait également répondre aux aspirations clés de « Notre Programme commun » : 1) ne laisser personne de côté ; 2) promouvoir la paix et prévenir les conflits ; 3) respecter le droit international et garantir la justice ; 4) instaurer la confiance ; 5) améliorer la coopération numérique ; 6) stimuler les partenariats

### 3. Engagement des parties prenantes et catalyseurs :

La conférence réunira les acteurs suivants :

- Ministères de l'Information / des TIC / des Communications / de la Transformation numérique / de l'Éducation
- Régulateurs des Communications / des Médias / des Données / de la Vie privée et des élections
- Parlementaires
- Opérateurs judiciaires
- Secteur privé, notamment les entreprises de réseaux sociaux
- Système des Nations Unies, notamment le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies
- Organisations internationales régionales
- Société civile
- Monde académique
- Communauté technique (ingénieurs et autres professionnels techniques responsables de la construction de l'architecture Internet).

L'UNESCO encourage ces différentes parties prenantes à :

- Agir pour faire avancer l'initiative, en impliquant d'autres acteurs.
- Contribuer aux résultats de la conférence.
- Mobiliser des fonds pour organiser la conférence et assurer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du cadre développé.
- Utiliser les réseaux nationaux et internationaux pour contribuer au processus de rédaction du cadre.
- Promouvoir les résultats envisagés, notamment le document final.

### 4. Résultats attendus :

- Projet avancé de cadre de régulation modèle pour les plateformes numériques afin de garantir l'information en tant que bien public, tout en protégeant la liberté d'expression et les autres droits humains, qui sera discuté lors de la conférence.
- Lancement d'une communauté internationale de pratiques de régulateurs indépendants engagés dans le partage de bonnes pratiques sur la façon de réguler efficacement les plateformes numériques tout en respectant le droit international en matière de droits humains.



Le projet de cadre couvrira les formes de régulation (statutaire, autorégulation, corégulation, régulation multipartite) liées aux six sujets suivants :

- i. Évaluations d'impact sur les droits humains et diligence raisonnable - en particulier la liberté d'expression, notamment la sécurité en ligne des journalistes.
- ii. Accès aux informations/données pertinentes générées par les plateformes et transparence.
- iii. Lutte contre les discours de haine, la désinformation et la désinformation.
- iv. Démarches nécessaires pour éduquer les utilisateurs grâce à l'Éducation aux médias et à l'information ainsi qu'aux compétences numériques.
- v. Processus clés devant être assurés par des régulateurs indépendants (modération et conservation de contenu, multilinguisme dans la modération de contenu, approche des algorithmes pour hiérarchiser les contenus potentiellement dangereux, etc.)
- vi. Structure institutionnelle d'un système de régulation indépendant.

Ces thèmes sont liés à la stratégie et au programme à moyen terme de l'UNESCO, qui énoncent des objectifs pour la liberté d'expression et le droit à l'information, l'inclusion et la lutte contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes, entre autres.

Les contributions découlant de la conférence seront essentielles pour produire une version définitive du cadre de régulation international, qui sera lancé lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2023 et qui contribuera au développement du Pacte numérique mondial et d'autres processus multilatéraux au sein du système des Nations Unies

